



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 22 JAN. 2019

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 19 FEV. 2019

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

Le quinze janvier deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf janvier deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, M. BOUCHERIT, M. CAILLÉ,  
Mme BEKAERT-GUILBAUD, M. BOUCHER, Mme FILLIOLLEAU,  
Mme LOUASSIER, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusés :** Mme BOURSIQUOT, qui a donné pouvoir à M. GRENON,  
Mme DODET, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN,  
Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. VITAL,  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à M. TIREAU,  
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER,  
Mme CHARTIER.

**Absent :** M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 9 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 + 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Roux est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

### Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018.

Madame Dodet a fait part des corrections qu'elle souhaite apporter sur le point des subventions aux associations :

- page 2 - dernier paragraphe : certaines associations ont un ou des salariés et leurs dépenses sont donc plus conséquentes au lieu de : certaines associations ont un salarié et leurs dépenses sont donc plus conséquentes.

- page 3 premier paragraphe : Madame Dodet rappelle que si la Commune n'avait pas aidé l'Aksf et le judo, ces deux associations seraient en difficulté aujourd'hui au lieu de : ces deux associations auraient disparu aujourd'hui.

**Ces précisions étant apportées, le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 10 décembre 2018 n'ont pas pris part au vote.**

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'enquête publique sur la modification de notre PLU en vue de l'extension de la carrière, le Préfet a demandé dans son courrier du 27 novembre 2018 que le Conseil se prononce sur la demande de la Société Gaïa d'extension de la carrière et sur la mise en compatibilité de notre PLU avant le 21 janvier 2019. C'est la principale raison de la réunion de ce jour.

## 1/ Urbanisme

### **PLU - déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour la zone de la carrière : avis du Conseil Municipal après enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2017, le Conseil a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour permettre une éventuelle extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Saint-Porchaire.

Il rappelle alors la procédure suivie :

- ♦ Délibération du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU  
⇒ délibération n° 2017/41 du 22 mai 2017
- ♦ Définition des besoins, établissement du cahier de charges et consultation des bureaux d'études  
⇒ 2 bureaux d'études ont été consultés le 04/08/2017.  
- GHECO BERGER-WAGON - La Rochelle  
- URBAN HYMNS - Saint-Sauvant  
Les offres devaient être déposées en Mairie le 11/09/2017.
- ♦ Choix d'un bureau d'études après définition des besoins  
⇒ Délibération n° 2017/62 du 23/10/2017 - Le bureau d'études Gheco Berger-Wagon a été retenu
- ♦ Elaboration du dossier de mise en compatibilité : présentation du projet, justification du projet, de son intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU  
⇒ le dossier a été élaboré par le Cabinet d'études Gheco Berger-Wagon
- ♦ Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui sont : la préfecture, le département, la région, la CCI, les chambres de commerces et de métiers, la CdC, le Pays de Saintonge-Romane et les communes limitrophes proches de la carrière). Un procès-verbal de cette réunion doit être établi et joint au dossier d'enquête publique.  
⇒ Cette réunion a eu lieu le 15/10/2018 mais seuls la DDTM (représentant le Préfet) et le Pays de Saintonge Romane se sont déplacés.  
Au cours de cette réunion, la DDTM a proposé qu'une seule enquête publique soit diligentée regroupant la demande d'autorisation d'extension de la carrière et la mise en compatibilité de notre PLU. Bien évidemment tous les frais liés à cette enquête publique seront à la charge de la Commune.
- ⇒ L'enquête publique a été diligentée par la Préfecture. Elle s'est déroulée du 17/12/2018 au 07/01/2019.  
Un commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif. Des permanences ont eu lieu en Mairie les 17/12, 28/12, 03/01 et 07/01 de 9h00 à 12h00.  
Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur a reçu directement les personnes au cours de ses permanences, a reçu des courriers adressés en mairie et d'autres reçus par mail via la préfecture.  
A l'issue de l'enquête publique, il a produit un procès-verbal de synthèse des observations exprimées au cours de l'enquête. Son rapport et son avis motivé nous seront adressés sous quinzaine.

Le compte-rendu de synthèse du commissaire-enquêteur donne les résultats suivants :

- ▶ Sur le registre d'enquête déposé en mairie : 18 observations (10 d'entre elles ne mentionnent qu'un dépôt de documents qui ont été joints en annexe dans le registre d'enquête).
- ▶ 6 courriers adressés en mairie au commissaire-enquêteur.
- ▶ 21 observations ont été déposées sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime et ont été annexées au registre d'enquête.
- ▶ Au cours des permanences, en plus des personnes venues déposer des observations sur le registre d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a eu la visite de 4 personnes qui sont venues consulter le contenu du projet d'extension de la carrière et ayant recueilli des renseignements satisfaisants n'ont pas porté d'observation sur le registre d'enquête.

#### Contenu et analyse des observations déposées :

Sur les 45 observations recueillies, il a été dénombré 39 observations exprimant un avis favorable au projet d'extension de la carrière. Les principaux arguments motivant ces avis favorables peuvent être résumés par :

- Le maintien et le développement d'activités génératrices d'emplois directs et indirects
- La continuité d'un service important de proximité autour d'une activité industrielle en territoire rural satisfaisant les besoins relatifs à l'approvisionnement de calcaire et de granulats pour les particuliers et les professionnels
- L'entreprise a fait ses preuves sur la qualité de son activité pour réaliser son exploitation avec le souci du respect de l'environnement
- Pérennité des emplois

4 observations n'exprimant pas d'avis au projet d'extension de la carrière, mais des informations ou des inquiétudes :

- pour la gestion du Bruant et de la nappe phréatique
- vis-à-vis des conséquences des explosions sur les bâtiments, pour une habitation qui se trouve très proche de la partie 2a et 1b et dont les propriétaires ressentent les vibrations chaque jeudi à 12h00.

1 courrier a été adressé par des propriétaires fonciers dans lequel ils émettent un avis favorable aux propositions faites par le pétitionnaire dans le cadre de maîtrise foncière des terrains.

1 mail a été adressé pour rappeler l'historique des aménagements hydrauliques réalisés pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour l'alimentation des jardins du château et qui fait état de la concertation permanente avec le pétitionnaire qui permet d'assurer cette gestion.

2 observations inscrites au registre d'enquête expriment un avis défavorable au projet d'extension de la carrière, à savoir :

- une opposition formelle à l'agrandissement car "impacts environnementaux non maîtrisés (bruit intense, poussières, gêne de toute une partie de la population, Bruant, nappe phréatique. Quel intérêt pour la population ? Cette extension à des fins exclusivement d'intérêt privé est à rejeter. D'autre part les sorties de camions sont dangereuses (déjà des conséquences) à revoir. L'intérêt privé ne correspond pas à l'intérêt public".
- une opposition à l'extension de la carrière sur les parcelles 4, 5 et 6 en raison de la proximité d'une habitation : dégradation de la qualité de vie, nuisances sonores, poussières, dommages prévisibles sur les habitations.

Monsieur le Maire poursuit le déroulé de la procédure.

- ♦ Délibération du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet
- ⇒ c'est la délibération de ce jour

- ♦ Ensuite des mesures de publicité sont mises en œuvre :
  - transmission de la délibération au Préfet
  - affichage de la délibération pendant 1 mois en mairie
  - mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales du département
  - publication au registre des délibérations

Monsieur le Maire rappelle qu'en tout état de cause, au vu du rapport du commissaire-enquêteur, c'est le Préfet qui prendra la décision d'accepter ou pas l'extension de la carrière.

Madame Louassier demande si les avis déposés sont nominatifs, en d'autres termes, si ce sont des habitants de Saint-Porchaire ou d'ailleurs qui les ont déposés.

Monsieur le Maire indique que le commissaire-enquêteur a emporté tout le dossier, il est donc difficile de se prononcer avec exactitude, mais globalement les avis favorables ont été déposés par des personnes travaillant directement ou indirectement avec la carrière. Pour la population de Saint-Porchaire, cela se résume à trois ou quatre personnes.

Madame Louassier pense que cela est dû notamment à la période de l'enquête publique ce à quoi Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était pas non plus favorable à ce qu'elle se déroule à ces dates. Elle pense aussi à un manque d'information. Monsieur le Maire indique que l'information a été faite selon les directives de la Préfecture, à savoir : affichage dans les Communes de Ecurat, Geay, Les Essards, Plassay, Romegoux, Saint-Georges des Coteaux, Saint-Sulpice d'Arnoult et Soullignottes. Pour ce qui nous concerne 30 affiches ont été apposées en Mairie et dans tous les villages. De son côté la carrière en a affiché sur tout son périmètre.

Les affiches qui ont été abimées ont été remplacées tout au long de la durée de l'enquête publique. C'est Alain Boucherit qui s'en est occupé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, plus de personnes étaient hostiles à la carrière en raison des tirs de mine, des déplacements des camions qui généraient des nuisances et endommageaient la voirie, des bruits des engins et des concasseurs, parfois très tôt le matin, de la poussière, ....

Depuis que la carrière a été reprise par le Groupe Colas, les nouveaux directeurs ont pris le problème à bras le corps et ont tenu compte des nuisances générées par leurs activités. Ils ont modifié leurs processus de production : les tirs de mines sont moins bruyants, ils ont capoté les tapis roulants et les broyeurs, ils ont mis en place un système de lavage des camions avant leur départ de la carrière, ils ont fait des aménagements pour préserver le Bruant et par voie de conséquence les jardins du Château. La Commune leur a aussi imposé de réaliser un passage souterrain sous la voie communale pour éviter qu'elle ne disparaisse.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'ils ont souhaité se rapprocher du bourg, car ils ont des terrains dans ce sens, il a exprimé un refus catégorique.

Il ne défend pas là le projet de la carrière mais fait le constat que de très nettes améliorations ont été réalisées. C'est ce qui peut expliquer que la population ne se soit pas mobilisée. Cependant, nous ne sommes pas maîtres de la situation, puisque la décision finale revient aux services de l'Etat.

Il précise enfin que les communes alentours concernées par le projet doivent également se prononcer par délibération sur la demande d'extension de la carrière, si elles ne le font pas, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil que le vote ait lieu à bulletin secret, ce que chacun accepte.

Un bulletin comportant les mentions :

- adopte
- n'adopte pas

la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire, démontrant l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire

est distribué à chaque conseiller présent dont un de plus à ceux qui ont un pouvoir.

Madame Roux et Madame Filliolleau procèdent au dépouillement devant l'assemblée.

Elles constatent :      14 bulletins comportant la mention "adopte"  
                                  2 bulletins comportant la mention "n'adopte pas"  
                                  1 bulletin comportant la mention "abstention"

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement portée par la Société Gaïa pour l'extension de la carrière sise à Saint-Porchaire.

**ACTE** l'intérêt général du projet d'extension de la carrière.

**ADOPTE** la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

**APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

## **2/ Domaine et patrimoine**

### **Cimetière - acquisition de la parcelle ZP 449**

Monsieur le Maire rappelle que comme cela a déjà été indiqué lors de précédentes réunions, la Commune a souhaité se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZP 212 contiguë au cimetière, en vue de son extension. Il invite les conseillers à consulter le plan joint à leur dossier. Il rappelle que cette partie de parcelle est classée en zone UE au PLU c'est-à-dire "secteurs regroupant les équipements d'intérêt collectif". Il précise que ce classement en zone UE a permis à la Commune d'exercer son droit de préemption lors de la vente.

Cette parcelle étant en grande partie en zone agricole, c'est la Safer qui s'est portée acquéreur pour la totalité. Après différents échanges avec la Safer, elle a accepté, après division parcellaire (à la charge de la Commune), de céder à la Commune la partie classée en zone UE. Elle a ensuite vendu le reste à des jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire explique au Conseil que fin décembre, le notaire en charge de cette vente l'a appelé pour que la vente ait lieu avant le 31 décembre ; sauf qu'à cette date, la division parcellaire n'était pas réalisée, nous n'avions donc pas les nouveaux numéros de parcelles, nous n'avions pas le prix de vente de la Safer et enfin sans ces éléments pas de possibilité de délibérer.

La Commune a donc diligencé, en urgence, un géomètre pour le bornage, et la Safer a transmis son prix de vente, qui se décompose comme suit :

- prix principal : 6.300 €
  - frais d'achats répercutés : 153,06 €
  - rémunération Safer : 945 €
  - frais de stockage : 111,85 €
- soit au total : 7.509,91 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

La nouvelle parcelle porte désormais le n° ZP 449.

Monsieur le Maire précise que la petite parcelle nouvellement dénommée ZP 450 qui jouxte la parcelle acquise par la Commune a été vendue aux deux jeunes agriculteurs car sur le PLU elle n'était pas en zone UE. Cependant, compte tenu de sa configuration et de sa superficie, environ 600 m<sup>2</sup>, elle est peu exploitable. Il propose de se rapprocher des nouveaux propriétaires pour que la Commune en fasse l'acquisition. En effet, étant proche du columbarium, et donc jouxtant notre nouvelle parcelle, cette acquisition serait cohérente.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZP 449, issue de la parcelle ZP 212, d'une superficie de 4.200 m<sup>2</sup> sise La Butte, telle que définie sur le plan annexé, appartenant à la SAFER Poitou-Charentes 10 rue des Vacherons à 17100 Saintes, au prix total de 7.509,91 € (prix principal : 6.300,00 € - frais d'achat répercutés : 153,06 € - rémunération de la Safer : 945,00 € - frais de stockage : 111,85 €).

**PRÉCISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 175.

### 3/ Finances

#### Paielement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif 2019, des factures d'investissement doivent être payées. Comme chaque année, le Conseil doit l'autoriser à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement. Cette autorisation est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 (hors compte 16 - emprunts) étant entendu que ces crédits seront inscrits lors de l'adoption du BP 2019.

- crédits ouverts au BP 2018 : ..... 1.471.153,35 €
- le quart : ..... 367.788,34 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018, soit 367.788,34 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Acquisition parcelle ZP 449	Maître Guillaume Germain (SAFER)	8.000,00 €	175/2111
Lots de chaises	Challenger	430,00 €	136/2184
Aspirateur	Leclerc	110,00 €	136/2158
Cuisinière	Leclerc	320,00 €	136/2181
Tablette numérique	Leclerc	300,00	163/2183
Panneaux de basket	SN Sport Nature	395,00	248/2313
	<b>TOTAL</b>	<b>9.555,00 €</b>	

### 4/ Autres informations

1/ Madame Louassier demande à Monsieur le Maire, si dans le cadre des travaux de la Rue nationale, le Conseil délibèrera sur le projet en tant que tel notamment pour modifier les plans.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération portait sur l'accord de financer les travaux et non pas sur le projet en lui-même. Il n'y aura pas à l'avenir de délibération en ce sens. Par contre, il pense que des modifications pourront être apportées au projet, si nécessaire.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de l'archéologie préventive autour de l'église ont repris le matin même pour 3 jours, sauf s'ils trouvaient quelque chose d'intérêt.

3/ Monsieur Tireau intervient pour Monsieur Garraud.

- la porte de l'armoire du défibrillateur de l'école est coincée.
- est-ce qu'il y a des patchs pédiatriques dans le défibrillateur, ce à quoi il est répondu positivement.
- est-ce que le personnel de l'école est formé à se servir d'un défibrillateur ?
- qu'est-ce qui est prévu à Saint-Porchaire pour le grand débat national ?

Monsieur le Maire répond qu'il est demandé aux maires d'être des facilitateurs, c'est à dire permettre l'organisation et la bonne tenue des débats mais qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune consigne de la Préfecture. Nous avons reçu ce matin la lettre du Président et une circulaire de la Préfecture nous informant que le Secrétaire Général de la Préfecture est le référent départemental.

Monsieur le Maire pense que le problème viendra de la bonne retranscription des débats de façon à ne pas travestir ce qui a été dit ou pas dit.

Il précise qu'un cahier de doléances est ouvert en mairie depuis le mois de décembre et que seules deux observations y ont été inscrites dont l'une émanant d'un collectif d'entrepreneurs.

4/ Monsieur Tireau rappelle que par rapport à la Commission de contrôle des opérations électorales, la liste doit être affichée en mairie. Monsieur le Maire indique que cela parait difficile compte tenu que l'arrêté préfectoral comporte plusieurs pages puisque qu'il regroupe toutes les communes du département.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.**

La Secrétaire de séance  
Maryse ROUX



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

